

<p>7 Mars 2022</p>	<p>Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 du Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, tenue au Pavillon Municipal, situé au 1465 rue Principale, à Saint-Rémi-de-Tingwick, le Lundi 7 mars 2022 à 19h.</p> <p>Sont présents : les conseillers messieurs Alain Groleau, Pierre Lenoir, Marco Couture, Pierre Auger et les conseillères mesdames Brigitte Nadeau et Marie-Josée Roulx.</p> <p>Monsieur Mario Nolin, maire, agit comme président de l'assemblée.</p> <p>Les membres du conseil présents forment le quorum.</p> <p>Également présente : madame Anouk Wilsey directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.</p>
<p>2022-03-049</p>	<p><u>Ouverture de la séance ordinaire</u></p> <p>Constatant qu'il y a quorum, monsieur Mario Nolin, président de l'assemblée, déclare ouverte la séance ordinaire du conseil à 19h02.</p>
<p>2022-03-050</p>	<p><u>Adoption de l'ordre du jour</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à tous les membres du conseil dans les délais légaux;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx et unanimement résolu.</p> <p>QUE l'ordre du jour soit adopté tel que transmis;</p> <p>QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
<p>2022-03-051</p>	<p><u>Adoption du procès-verbal du 7 février 2022</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'envoi a été fait dans les délais légaux et que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 7 février 2022;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE ceux-ci ont été soumis pour approbation;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau et unanimement résolu :</p> <p>QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Anouk Wilsey, soit dispensée de donner lecture desdits procès-verbaux et que ceux-ci soient adoptés tel que présentés.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
	<p><u>Période de questions</u></p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Demande d'asphalte, rue Bord-de-l'eau : Suite au rapport pour analyse des chemins afin de créer un plan triennal, le comité voirie regardera ultérieurement cette demande.
	<p><u>Rapport des comités et autres informations</u></p> <p><u>Accueil nouveaux arrivants</u> : 8 résidences ont été visitées et plusieurs autres visites sont prévues dans le prochain jour;</p> <p><u>RIRPTL</u> : Il y a eu le bilan de l'année 2021 qui a été marqué par l'arrachage de 40 tonnes de mycophiles à épis. Les descentes de bateaux privées et publiques seront analysées par les directions générales afin de voir comment les gérer adéquatement.</p> <p><u>CCU</u> : Une rencontre a eu lieu et les points seront discutés dans cette rencontre.</p> <p><u>Journée de snoot</u> : Tout le monde a été satisfait et très heureux de cette rencontre.</p>
2022-03-052	<p><u>Consignation de la correspondance</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la lecture de la correspondance est faite;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu de consigner la correspondance au présent procès-verbal.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lettre MRC d'Arthabaska- Suivis plastique agricole ✓ Lettre Association des personnes malentendantes des Bois-Francis ✓ ADMQ- retour séances avec public ✓ Scribe de février 2022 ✓ Mini-scribe mars 2022 ✓ Lettre de sensibilisation des élus(es_ municipaux sur l'enjeu de la sécurité alimentaire des centricois ✓ Invitation AGA partenaires 12-18 <p>ADOPTÉE.</p>
2022-03-053	<p><u>Adoption du règlement 2022-211 établissant la tarification applicable à la Vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2022</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;</p>

	<p>CONSIDÉRANT QUE l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « <i>Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités</i> »;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick doit se faire par règlement;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 7 février 2022, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé et présenté au Conseil de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Pierre Lenoir et appuyé par le conseiller Pierre Auger, et unanimement résolu :</p> <p>QUE le règlement portant le numéro 2021-211 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2022 soit adopté <i>tel que proposé</i>.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2022-03-054	<p><u>Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie : proclamation et soulignement</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau, appuyée par la conseillère Marie-Josée Roulx, et unanimement résolu :</p> <p>QUE la municipalité proclame le 17 mai journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.</p> <p>ADOPTÉE.</p>

<p>2022-03-055</p>	<p><u>Annulation des intérêts et pénalités matricules numéros 0186 56 2240 et 0184 41 6206</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des matricules 018656 2240 et 0184 41 6206 ont fait des modifications de leur terrain par acte notarié en avril 2021;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le service d'évaluation de la MRC n'a pas pu effectuer cette transaction en décembre 2021 vu la complexité du dossier ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le service d'évaluation de la MRC devrait produire rapidement cette transaction mais que des frais d'intérêts et pénalités pourraient en résulter ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Alain Groleau, et résolu à l'unanimité;</p> <p>QUE le conseil accepte que les intérêts et pénalités soient annulés.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
<p>2022-03-056</p>	<p><u>Autorisation transfert du dossier du matricule numéro 0281 13 8412 au service juridique</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des matricules 0281 13 8412 ne donnent pas suite aux demandes de conformité ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se confirmer à la réglementation en vigueur ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Alain Groleau, et résolu à l'unanimité;</p> <p>QUE le conseil accepte que le service juridique de la municipalité continue les démarches déjà entamées.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
	<p>Marie-Josée Roulx se retire à 19h13</p>
<p>2022-03-057</p>	<p><u>Dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 690, rang Leclerc à Saint-Rémi-de-Tingwick.</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la propriété sise au 690, rang Leclerc en la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, plus précisément sur le lot 5 499 292 du cadastre du Québec, située dans la zone A3 du plan de zonage de la municipalité;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la demande est de construire un garage attaché ayant une superficie d'implantation au sol de 88,44m², alors que la superficie d'implantation au sol de la maison est de 90m².</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la demande est de construire un garage attaché ayant une superficie d'implantation au sol de plus de 75 % que la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal.</p>

CONSIDÉRANT QUE la demande est de construire un garage attaché ayant une superficie d'implantation au sol qui représente 98 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE le garage sera situé derrière la résidence (en cour arrière).

CONSIDÉRANT QUE le garage sera à usage résidentiel mais que la résidence est située en zone agricole.

CONSIDÉRANT QUE le lot a une superficie de 4 577 m².

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.4.2.1 du *Règlement de zonage #2008-101* indique :

5.4.2.1 Garage détaché et annexé du bâtiment principal

- i) Un garage détaché devra être situé à au moins un mètre (1 m) de toutes lignes de lots et sa toiture ne devra être plus près que quarante-cinq (45 cm) des lignes de lots;*
- ii) De plus, les garages détachés doivent être à une distance d'au moins trois (3) mètres du bâtiment principal;*
- iii) La hauteur est limitée à celle du bâtiment principal;*
- iv) Le garage doit être situé dans la cour arrière ou latérale;*
- v) Le garage détaché peut avoir un appentis en saillie d'une superficie maximale de deux mètres cinquante (2,50 m²) pour fins d'entreposage de bois de chauffage ou de matériel temporaire. L'appentis en saillie devra être situé à un minimum de un mètre (1 m) de toutes lignes de lots ;*
- vi) Superficie des garages :*
 - a) Terrain de 1499 m² et moins*
La superficie maximale autorisée pour un usage résidentiel de classe h1, h4 et h5 est de 60 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal;
 - b) Terrain de 1500 m² et plus*
La superficie maximale autorisée pour un usage résidentiel de classe h1, h4 et h5 est de 75 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal ou quatre-vingt-dix mètres carrées (90 m²);
 - c) Pour les usages de classes h2 et h3, la superficie maximale est de soixante mètres carrées (60 m²) pour l'ensemble des logements.*

CONSIDÉRANT QUE, sur proposition, de monsieur Marco Couture, appuyé par madame Ginette Denis, il est résolu à l'unanimité que les membres du comité consultatif d'urbanisme présents recommandent la dérogation pour les motifs suivants :

1. Le garage sera situé derrière la maison, donc peu visible des voisins;

	<p>2. La construction du garage ne causera aucun préjudice aux voisins;</p> <p>3. Le terrain a une grande superficie.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et résolu à l'unanimité;</p> <p>QUE le conseil autorise la dérogation mineure tel que proposée;</p> <p>QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
	<p>Marie-Josée Roulx revient à 19h14</p>
<p>2022-03-058</p>	<p><u>Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 40, Boulevard Lecompte</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la propriété sise au 40, boulevard Lecompte en la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, plus précisément sur le lot 5 499 471 du cadastre du Québec, située dans la zone H1 du plan de zonage de la municipalité;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le propriétaire veut construire une galerie recouverte de 18'x 20' en cours avant.</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la demande est d'autoriser la construction d'une galerie qui empiète de 5,5 mètres en cours avant, alors que le règlement de zonage permet un maximum de 2 mètres.</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la galerie n'empiéterait pas dans la marge de recul avant.</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'article 5.4.19 du <i>Règlement de zonage #2008-101</i> indique :</p> <p><i>5.4.19 PERRON, BALCON, GALERIE, PATIO, TERRASSE, TAMBOUR, PORCHES, AVANT-TOIS, GALERIE, PORTIQUES ET MARQUISES</i></p> <p><i>Les dispositions suivantes s'appliquent dans les cours avants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les perrons, balcons, avant-toits, galeries, portiques et marquises sont permis dans la cour avant pourvu que l'empiètement n'exède pas deux (2 m) mètres et qu'il respecte une distance minimale d'un virgule cinq (1,5 m) mètre de la ligne de rue;</i> • <i>Les tambours et porches fermés ne doivent pas excéder un virgule cinq (1,5 m) mètre d'empiètement. La superficie maximale des tambours et porches fermés est de deux virgule cinq (2,5 m²) mètres carrés pour les zones d'habitation et cinq (5 m²) mètres carrés pour les autres zones;</i> • <i>Les terrasses ou patios non couverts sont permis jusqu'à</i>

	<p><i>trois (3 m) mètres de la ligne de rue, pourvu qu'ils soient dégagés du sol de zéro virgule cinq (0,5 m) mètre maximum.</i></p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Julie Beauchesne, il est résolu à l'unanimité que les membres du comité consultatif d'urbanisme présents recommandent la dérogation pour les motifs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La galerie respectera la marge de recul avant; 2. La galerie ne causera aucun préjudice au voisin. <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Pierre Auger et résolu à l'unanimité;</p> <p>QUE le conseil autorise la dérogation mineure tel que proposée;</p> <p>QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
<p>2022-03-059</p>	<p><u>Demande pour défrayer l'installation de poteau électrique d'Hydro-Québec au Petit rang 9</u></p> <p>CONSIDÉRANT QU'un propriétaire voudrait pouvoir exploiter une cabane à sucre dans le Petit 9 ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE ledit propriétaire demande à la municipalité de défrayer le coût approximatif de 25 000\$ pour faire la pose de poteaux et d'installation d'Hydro-Québec ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la ligne d'Hydro-Québec est inexistante sur ce rang secondaire sans habitation ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE, dans le passé, la municipalité n'a pas défrayé les coûts d'installation pour d'autres propriétaires dans la même situation ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir, et résolu à l'unanimité;</p> <p>QUE le conseil refuse de défrayer les coûts pour les poteaux d'Hydro-Québec sur le Petit 9.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
<p>2022-03-060</p>	<p><u>Demande de modification au schéma d'aménagement pour autoriser les habitations bi familiales</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de modification au zonage afin de permettre les habitation bi familiale dans la zone H1;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire appuyer cette demande de modification au zonage et que cette dernière n'est pas conforme au schéma d'aménagement de la MRC;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère que le secteur Trois-Lacs, situé dans la zone H-1, a intérêt à être densifié comme</p>

	<p>les terrains constructibles sont très limités ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Alain Groleau, et résolu à l'unanimité;</p> <p>QUE le Conseil effectue une demande de modification du schéma d'aménagement auprès MRC d'Arthabaska afin de permettre les habitations bi familiales dans la zone H1.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2022-03-061	<p><u>Dépôt projet du règlement 2022-212 établissant l'utilisation de l'eau potable</u></p> <p>La conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Pierre Auger, qui par la présente :</p> <p>Dépose, le projet de règlement, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-212 établissant l'utilisation de l'eau potable.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2022-03-062	<p><u>Autorisation dépôt de projet au Fonds pour le transport actif</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer un projet au Fonds pour le transport actif afin d'aider notre municipalité à élaborer un plan et mettre en place des sentiers pédestres intrusifs et complémentaires;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière sera faite au fonds pour le transport collectif pour un montant maximum de 13 502.05\$ pour un total de 19 288.64\$;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu :</p> <p>QUE le conseil autorise la directrice générale, à déposer et à signer tous les documents inhérents à ce projet.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2022-03-063	<p><u>Autorisation de passage du vélo.victo.fest et Classiques des Appalaches</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE le Vélo.Victo.Fest., évènement chapeauté par La Classique des Appalaches, a été créé pour permettre aux cyclistes de l'est du Canada et du nord-est des États-Unis de prendre part à une course de calibre professionnelle parmi les plus difficiles en Amérique du Nord;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'évènement La Classique des Appalaches a été créé pour permettre aux cyclistes, de l'Est du Canada et du Nord-Est des États-Unis, d'allonger et de conclure la saison avec l'une des courses les plus difficiles en Amérique du Nord;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'évènement Vélo.Victo.Fest aura lieu le 3 juillet 2022 et la Classique des Appalaches aura lieu le 3 septembre;</p>

	<p>CONSIDÉRANT QU’UN tel évènement exige une bonne collaboration avec les municipalités touchées par l’évènement;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité de tous les participants et des bénévoles impliqués dans l’organisation, le Ministère des Transports du Québec (MTQ) doit obtenir l’autorisation des municipalités concernées dans le projet;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Alain Groleauet unanimement résolu :</p> <p>QUE le conseil autorise le passage de cyclistes sur des portions de ses routes pour l’évènement Le Vélo.Victo.Fest. le 3 juillet 2022 et la Classique des Appalaches le 3 septembre 2022.</p> <p>QUE le conseil déclare qu’un évènement a lieu dans la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick durant la fin de semaine du 3 septembre soit le Weekend équestre et que les deux organisations soient mises en lien afin de faire le suivi nécessaire.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2022-03-064	<p><u>Autorisation comité jardins Communautaires et Jardins autofertiles</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite développer des jardins communautaires et continuer à développer le jardins Auto fertiles ;</p> <p>CONSIDÉRANT QU’un avis de création de comité a été publié;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx et unanimement résolu :</p> <p>QUE le comité des jardins communautaires et auto fertiles soit composé du conseiller membre du comité d’embellissement et de membres.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2022-03-065	<p><u>Autorisation de projet au Fonds des régions et ruralité (FFR) – Jardins communautaires</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer un projet au Fonds des régions et ruralité (FFR) afin d’aider notre municipalité à se doter d’un jardins communautaires dans le secteur Trois-Lacs;</p> <p>CONSIDÉRANT QU’une demande d’aide financière sera faite au Fonds des régions et ruralité (FFR) pour un montant maximum de 9 000\$;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Pierre Auger et unanimement résolu :</p> <p>QUE le conseil autorise la directrice générale, à déposer et à signer tous les documents inhérents à ce projet.</p>

	<p>ADOPTÉE.</p>
2022-03-066	<p><u>Autorisation Weekend du randonneur- Chapiteau</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté d’avoir le Weekend du randonneur du 2 au 4 septembre 2022 sur son territoire ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le comité du Weekend du randonneur voudrait prévoir la possibilité de mettre un chapiteau afin d’accueillir le plus de personnes possibles ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu :</p> <p>QUE le conseil autorise le Weekend du randonneur d’ériger un chapiteau à l’extérieur du terrain de balle sur le terrain désigné par le conseil, soit l’arrière du terrain de balle.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2022-03-067	<p><u>Engagement au projet Voisins Solidaires</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE l’appel de projets <i>Voisins solidaires</i> financé par l’organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives <i>Voisins solidaires</i> permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l’isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu’au développement des communautés.</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick manifeste de la volonté à développer un projet <i>Voisins solidaires</i>, car ça répond au plan d’action des politiques sociales 2021-2022 et permet à tous de développer un sentiment d’appartenance inclusif pour tous à la municipalité.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu :</p> <p>QUE le conseil confirme formellement l’engagement de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet <i>Voisins Solidaires</i> avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2022-03-068	<p><u>Autorisation pour signer la demande de financement Voisins solidaires</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE l’appel de projets <i>Voisins solidaires</i> financé par l’organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives <i>Voisins solidaires</i> permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l’isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu’au développement des communautés;</p>

	<p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Marco Couture et résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE le conseil autorise Anouk Wilsey, directrice générale et greffière-trésorière à signer au nom de Saint-Rémi-de-Tingwick tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2022-03-069	<p><u>Autorisation dépense nettoyage des conduites d'air salle communautaire</u></p> <p>CONSIDÉRANT QU'en effectuant une analyse des conduites d'air de la salle communautaire, les conduites nécessitent un nettoyage de ces dites conduites;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les conduites d'air n'ont jamais été nettoyer;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx et résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE le conseil autorise la dépense maximale d'un montant de 2300\$, qui sera séparé en partie égale avec la fabrique de l'église afin d'avoir une qualité d'air adéquate.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2022-03-070	<p><u>Acceptation des dépenses</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu consulter les comptes qui se sont ajoutés;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Alain Groleau et résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de 104 956.12 \$ taxes incluses.</p> <p>QUE les feuilles énumérant les dépenses soient remises aux personnes qui en font la demande.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2022-03-071	<p><u>Les élus(es) municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé</p>

les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT QUE les élus(es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus(es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus(es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE.

Période de questions :

- Aucune question émise

Levée de la séance ordinaire

<p>2022-03-072</p>	<p>À 19h34, le conseiller Pierre Auger propose la levée de la séance ordinaire, tous sont unanimes.</p> <p>ADOPTÉE.</p> <p>Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent. Il n'exerce pas son droit de veto.</p> <p>_____</p> <p>Mario Nolin, maire</p> <p>_____</p> <p>Anouk Wilsey Directrice générale et greffière-trésorière</p> <p>_____</p> <p>Mario Nolin Maire</p>
	<p>Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions: 2022-03-061, 2022-03-065 et 2022-03-070.</p> <p>EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 7 mars de l'an deux mille vingt-deux.</p> <p>_____</p> <p>Anouk Wilsey Directrice générale et greffière-trésorière</p>
	<p>Je, Mario Nolin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.</p> <p>_____</p> <p>Mario Nolin, maire</p>
	